

ASSEMBLÉE NATIONALE
27 octobre 2025

VISANT À PROTÉGER L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE ET LES PERSONNELS QUI Y
TRAVAILLENT - (N° 1988)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 23

présenté par
M. Sorre

ARTICLE 6 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'inspection visuelle, par les personnels de l'établissement scolaire, des effets personnels des élèves est d'ores et déjà possible.

Des opérations de fouilles peuvent également être menées aux abords des établissements par les forces de sécurité intérieure.

L'élargissement des personnes autorisées à procéder à la fouille des effets personnels d'un élève aux chefs d'établissement, à leurs adjoints et aux conseillers principaux d'éducation accroît le risque d'atteinte à la sécurité de ces personnels. Depuis les premières discussions sur ce texte, le meurtre de l'AED, à Nogent dans la Marne, le 10 juin 2025, par un élève lors d'une opération de sécurisation menée par les forces de police a démontré la vulnérabilité des personnels face à une attaque avec une arme blanche létale.

En outre, les opérations de fouille se heurteront à des difficultés organisationnelles au sein des établissements scolaires notamment liées au recueil et à la connaissance de l'accord de l'élève ou de son représentant légal, à la configuration des locaux, à l'âge et au nombre des élèves ne garantissant pas l'efficacité de celles-ci.